



# L'ACERVA LIEN

## EDITO : COMMENT SE FAIRE VACCINER CONTRE LE COVID 19 ?

Pour répondre aux questions que se posent beaucoup d'entre vous, voici un rappel concernant les diverses possibilités de vaccinations :

- Ce qui est préconisé c'est la vaccination en **centre de vaccination** ; après inscription sur DOCTOLIB ou par téléphone au 03.83.85.13.00. La vaccination a lieu à la Salle du Réservoir à Lunéville.
- Deuxième possibilité : en pharmacie, sur rendez-vous, si vous êtes dans la tranche des **55 à 69 ans** avec pathologie à risque ainsi que dans la tranche des **70 à 74 ans** avec ou sans pathologie à risque
- Troisième possibilité : sur rendez-vous, à la Maison Hospitalière de Baccarat, téléphone : 03.83.76.10.12 pour les **plus de 75 ans**
- Et également par votre **médecin traitant qu'il est prudent de consulter** quelle que soit l'option que vous choisissiez !

Mais **PATIENCE**... les listes d'attente s'allongent, car l'arrivée des vaccins se fait attendre...

D'ici là, respectez bien les gestes barrières, soyez prudents, prenez soin de vous !

Le Maire,  
Rose-Marie FALQUE

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du vendredi 29 janvier 2021

La séance commence à 20h30.

**Présents** : Rose-Marie FALQUE ; Justine GARNIER ; Philippe GRANDMAÎTRE ; Laurent HANNEZO ; Yannick HOFFNER ; Olivier LEGROS ; Rose-Marie MAGNIER ; Didier MAURY ; Thomas MELLÉ ; Aurélie REMY ; Lionel TIROLE et Jean-Claude ROUBAUD.

### **Absents excusés :**

Louisa IKHLEF, absente, donne procuration à Laurent HANNEZO et Nicolas MALO, absent, donne procuration à Thomas MELLÉ.

#### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Aurélie REMY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

#### **2. Demande de subventions pour la rénovation de la salle de classe**

Madame le Maire informe les membres du conseil que des subventions de l'État et du département peuvent être obtenues pour la réhabilitation de la 4<sup>e</sup> et dernière salle de classe de notre école primaire dont les travaux de peinture et d'électricité sont chiffrés à 12 500 €HT, soit 15 000 €TTC (un devis de l'entreprise ELIPS a été obtenu). Outre la mise au norme et l'embellissement de cet espace (peinture et revêtement), l'objectif est d'avoir un cadre de travail adapté et agréable.

Un plan de financement est présenté aux membres du conseil.

Aussi, après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

-accepte le devis de l'entreprise ELIPS pour un montant de 12 500 €HT et autorise le Maire à signer le marché correspondant,

-demande au Maire de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 (Dotation d'équipement des territoires ruraux), de la DSIL 2021 (Dotation de soutien à l'investissement local) et du conseil départemental (Dotation plan de relance) pour la rénovation de la salle de classe et le mandate pour signer tous documents afférents à cette demande.

#### **3. Demande de subventions pour la rénovation et l'extension de la mairie**

Thomas MELLÉ, adjoint, présente aux membres du conseil municipal l'aménagement de la future mairie qui sera accessible aux personnes à mobilité réduite, économe en énergie, lumineuse et plus fonctionnelle. Cette grosse réhabilitation est estimée à **504 155,07€HT, soit 604 986,09€TTC**.

Pour financer le projet, des aides sont susceptibles d'être mobilisées au niveau de l'État via la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local), du Conseil départemental, de la Région et de la Poste.

Un plan de financement prévisionnel est présenté aux membres du conseil.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les travaux et d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 (Dotation d'équipement des territoires ruraux), de la DSIL 2021 (Dotation de soutien à l'investissement local), du conseil départemental (Dotation plan de relance), de la Région et la Poste pour la rénovation et l'extension de la mairie et le mandate pour signer tous documents afférents à cette demande.

#### **4. Demande de subventions pour le remplacement des fenêtres de la maison située allée René Leduc**

La commune est propriétaire d'une maison située allée René LEDUC et il est nécessaire de changer les huisseries vétustes pour un montant 9 701,48€HT, soit 11 641,48€TTC (devis de la menuiserie Clément). C'est la raison pour laquelle, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et de la DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement Local).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le devis de la menuiserie Clément pour un montant de 9 701,48€HT, soit 11 641,48€TTC et autorise le Maire à signer le marché correspondant.

Il demande au Maire de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et de la DSIL 2021 (Dotation de soutien à l'investissement local).

#### **5. Demande de subventions pour la suppression du château d'eau**

Afin de sécuriser la ressource et d'améliorer la pression d'eau dans nos canalisations, un surpresseur doit être installé en tête du réseau, au niveau du château d'eau. Il est également indispensable de pouvoir détecter plus facilement les fuites qui pourraient survenir sur le réseau. C'est la raison pour laquelle, plusieurs devis ont été sollicités auprès d'entreprises pour un total général de 70 289, 67€HT.

Thomas MELLÉ quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir les entreprises ci-dessous et de permettre au Maire de signer les marchés correspondants :

- L'entreprise PRESTINI pour un montant de 25 826€HT
- Captage neutralisation pour un montant de 39 868,34€HT
- SAS Thomas MELLÉ pour un montant de 3 351,84€HT
- BLOC et JOB pour la fourniture de matériaux de construction pour un montant de 1 171,78€HT
- LORAMAT pour la location de machines pour un montant de 71,70€HT

Le conseil municipal autorise également le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de l'Etat via la DSIL 2021 (Dotation de soutien à l'investissement local).

#### **6. Désignation d'un référent pour la voiture électrique « Lulu »**

Une voiture électrique, dénommée Lulu, est en autopartage sur notre territoire. Pour répondre aux éventuelles questions des habitants, un référent doit être désigné. Ce référent sera également en charge de la surveillance sommaire du véhicule électrique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner M. Yannick HOFFNER comme référent.

#### **7. Désignation d'un représentant du conseil municipal pour signature de l'acte administratif de cession des biens de l'association foncière**

Par délibération du 29 novembre 2019, le conseil municipal a accepté que le patrimoine de l'association foncière de remembrement d'Azerailles soit transmis à la commune.

Il est précisé que l'association et la commune ont décidé de ne pas faire appel à un notaire pour limiter les frais de mutation des biens. La transmission du patrimoine doit dans ce cas être faite par un acte administratif de cession que seul le maire est habilité à effectuer. Comme le maire agit en tant qu'officier public, il ne peut pas en même temps représenter la commune pour la signature de l'acte. C'est la raison pour laquelle, la commune doit être représentée par un conseiller municipal ou un adjoint dûment habilité par délibération du conseil municipal.

Aussi, après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif et, pour ce faire, donne pouvoir à M. Laurent HANNEZO, 1er adjoint, pour signer l'acte administratif au nom de la commune.

Il autorise également Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

#### **8. Achat d'un défibrillateur**

Madame le Maire propose d'acquérir un défibrillateur pour équiper les services techniques d'Azerailles auprès de l'entreprise FND CARDIO COURSE pour un montant de 1 395€HT avec une maintenance annuelle de 90€HT.

Le conseil valide également la maintenance des 3 autres appareils de la commune pour un montant de 90€HT par appareil et par an.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le devis de l'entreprise FND CARDIO COURSE pour un montant de 1 395€HT et autorise Madame le Maire à le signer, ainsi que les devis pour la maintenance des 3 autres défibrillateurs déjà présents.

#### **9. Étude de maîtrise d'œuvre pour réalisation de travaux rue du Breuil et allée des Charmilles**

Afin de pouvoir étudier la requalification de la rue du Breuil et de l'allée des Charmilles, il est demandé au Conseil municipal de valider le devis du groupement LAPS (maître d'œuvre) et Cardomax pour procéder à l'enfouissement des réseaux, l'aménagement de la rue, la création de stationnement, de trottoir et d'éclairage public. Le coût global des travaux est estimé à 221 000 €HT

La mission de maîtrise d'œuvre est divisée en 2 tranches :

Tranche ferme (tranche d'étude) : 10 150 €HT

Tranche conditionnelle (Tranche des travaux) : 9 280€HT

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de maîtrise d'œuvre et autorise Madame le Maire à signer le marché correspondant.

#### **10. Demande de subventions pour rénovation d'une partie du chemin menant à l'unité de méthanisation**

Au niveau du passage à niveau, 32 m allant vers l'usine de méthanisation doivent être goudronnés pour éviter que du TRAPP se retrouve sur la route départementale RD590A lorsque les camions sortent du chemin.

L'entreprise Macadam VICHARD a établi un devis de 9 944,80€HT, soit 11 933,76€TTC.

Des subventions peuvent être obtenues et un plan de financement est présenté aux membres du conseil.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de retenir l'entreprise Macadam VICHARD, de permettre au Maire de signer le marché correspondant et de solliciter des subventions au titre de la DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) et du produit des amendes de police.

#### **11. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

L'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente.

Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget de l'année N qui doit s'effectuer au plus tard le 15 avril, le maire, peut, sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette possibilité d'utilisation des crédits est liée à l'engagement de reprise des opérations dans le budget primitif à venir.

Pendant cette période précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement. Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Dans un souci de pouvoir participer à la nécessaire relance de l'activité économique et d'engager différents projets structurants en matière d'investissement, il est proposé au conseil d'autoriser le Maire, conformément à l'article 1612-1 du CGCT à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve que les crédits soient intégrés dans les budgets primitifs 2021 de la collectivité selon le tableau ci-dessous :

	Budget 2020	Ouverture 25% (arrondi à l'euro inférieur)
Budget principal		
20 – immobilisation incorporelles	5 000	1 250
21- immobilisations corporelles	201 547,88	50 387
23-Immobilisation en cours	573 986,45	143 496
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>780 534,33</b>	<b>195 133</b>
Budget eau		
21- immobilisations corporelles	100 000	25 000
<b>TOTAL BUDGET EAU</b>	<b>100 000</b>	<b>25 000</b>

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise, à l'unanimité, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- dit que l'intégralité des dépenses engagées dans ce cadre seront intégrées au budget primitif 2021 de la collectivité.

#### Points divers :

. Madame le Maire exprime sa vive satisfaction suite à la transformation de la Maison des Services Au Public (MSAP), en maison France Service.

. Il est demandé que la communauté de communes puisse établir une communication régulière de ses activités auprès des habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

### **Compte rendu de la réunion du conseil municipal du vendredi 5 mars 2021**

La séance commence à 20h30.

**Présents :** Rose-Marie FALQUE ; Justine GARNIER ; Philippe GRANDMAÎTRE ; Laurent HANNEZO ; Yannick HOFFNER ; Louisa IKHLEF ; Olivier LEGROS ; Rose-Marie MAGNIER ; Didier MAURY ; Nicolas MALO ; Thomas MELLÉ ; Aurélie REMY ; Lionel TIROLE et Jean-Claude ROUBAUD.

#### **Absents excusés :**

Rose-Marie MAGNIER, absente, donne procuration à Thomas MELLÉ.

#### **12. Désignation du secrétaire de séance**

Didier MAURY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

#### **13. Demande d'adhésion de la commune de Brouville au Syndicat des Vallées du Cristal**

Madame le Maire rappelle que la commune de Brouville a souhaité rester à l'école d'Azerailles mais comme cette commune n'est pas membre du Syndicat des Vallées du Cristal qui est en charge du périscolaire, elle a manifesté la volonté de l'intégrer.

Par délibération du 7 décembre 2020, le conseil municipal a déjà apporté son soutien à la demande formulée par la commune de Brouville en demandant au maire de défendre cette réintégration. Le comité du Syndicat des Vallées du Cristal a donné un avis favorable à cette réintégration.

Il appartient désormais au conseil municipal d'approuver officiellement cet élargissement du périmètre du Syndicat des vallées du Cristal.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable à l'intégration de la commune de Brouville au sein du Syndicat des Vallées du Cristal.

#### **14. Programme de travaux en forêt, année 2021**

Monsieur Jean-Claude ROUBAUD, adjoint au maire, présente le programme de l'année 2021 en forêt. Ce programme a été étudié par la commission forêt qui propose de confier ces travaux comme suit :

- maintenance des cloisonnements sylvicoles, parcelles 6, 8, 9, 12, 14, 22, 23, 25 et ouverture de cloisonnement parcelle 24 par la SARL B.LECOMTE pour la somme de 3 671.50€ HT soit 4 038.65€ TTC.

- dégagement manuel ciblé de régénération naturelle au profit du chêne, parcelles 6, 8 et dépressage manuel au profit du chêne parcelles 9 et 12 par l'ONF, pour la somme de 15 153.06 €HT soit 16 668.36 € TTC.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, son accord pour ces travaux en forêt.

#### **15. Installation de deux barrières en bois en forêt**

Monsieur Jean-Claude ROUBAUD, adjoint au maire, indique qu'il est nécessaire de limiter la circulation des véhicules en forêt pour des raisons de sécurité mais également pour préserver la faune et les chemins communaux.

C'est la raison pour laquelle, des devis ont été obtenus pour la fourniture et l'installation de panneaux et de deux barrières en bois qui seront susceptibles d'être ouvertes par les ayants-droit uniquement.

L'ONF a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 3 999,76€HT. Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, son accord pour l'achat et l'installation de barrières et de panneaux en forêt pour un montant de 3 999,76€HT soit 4 799.71 € TTC.

#### **16. Location de l'étang communal**

Madame le Maire indique que l'étang communal de la « gravière » n'est plus loué depuis plusieurs années. Elle informe le conseil que l'entretien pourrait être effectué par un nouveau locataire d'autant plus que des administrés ont manifesté leur intention de pouvoir jouir de cet espace de manière privative.

Il appartient au conseil municipal de fixer un prix pour la location de la parcelle cadastrée ZX0043 d'une superficie d'environ 2,5ha contenant le terrain et l'étang.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer la location à 800 € par an, en prévoyant une clause de révision,
- de donner pouvoir au maire de choisir le locataire et de convenir avec lui des modalités de cette location.

Les offres de location sont à adresser avant le 23 avril 2021 en mairie d'Azerailles.

#### **17. Renouvellement du bail de chasse**

La commune d'Azerailles a 2 massifs qu'elle loue à des chasseurs. L'un est loué à l'Association Communale de Chasse Agréée d'Azerailles (ACCA) et l'autre à la société dite du « Pré aux Cerfs ».

Le bail de chasse du « Pré aux Cerfs » arrivant à échéance le 30 juin 2021, il est proposé de reconduire le bail avec cette société qui donne satisfaction. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la location en sachant que la surface est de 270ha 33ca.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de renouveler le bail du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2030 avec la société de chasse du « Pré aux Cerfs »,

- de fixer le montant de cette location à 4 286,24€ par an, soit 15,85€ l’hectare, et de prévoir une clause de révision.
- d’autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **18. Proposition d’achat de la parcelle ZK0030 située le long du « Patrat »**

Madame le Maire indique que la commune d’Azerailles est propriétaire de plusieurs terrains derrière l’église, entre le cimetière et le ruisseau du « Patrat ». L’un des terrains cadastré ZK0030, dont la surface est de 690m<sup>2</sup>, n’appartient pas à la commune, ce qui pose problème puisque les arbres situés le long du ruisseau sont menaçants et qu’ils doivent être coupés au plus vite.

L’acquisition de cette parcelle nous permettrait d’assurer la sécurité des lieux depuis la rue des Maix et d’être propriétaire d’une enclave. C’est la raison pour laquelle Madame le Maire souhaite pouvoir faire une proposition d’acquisition au prix de 350€.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l’unanimité d’autoriser Madame le Maire à faire une proposition d’acquisition de 350€ pour cette parcelle cadastrée ZK0030.

#### **19. Création de l’agence postale communale**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que pour faire face à la fermeture définitive du Bureau de Poste d’Azerailles, demandée depuis plusieurs années par La Poste en raison d’une fréquentation faible (lors des 12h d’ouverture hebdomadaire), il a été décidé de prévoir dans l’aménagement de la future mairie l’accueil d’une Agence Postale Communale afin que le service puisse continuer à être assuré auprès de la population.

Lors de la Commission Départementale de Présence Postale du 17 février 2021, il a été décidé, sur présentation du dossier de rénovation et extension de la mairie par Madame le Maire, que la commune bénéficiera d’une aide financière sur l’investissement de 50 000 € ainsi qu’une indemnité mensuelle de 1 046 € pour financer un emploi communal.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l’unanimité, de la création d’une Agence Postale Communale lorsque les travaux de la mairie seront réalisés.

#### **20. Vente de parcelles du nouveau lotissement de la Croisette**

Par délibération du 7 décembre 2020, le conseil municipal a fixé les prix de vente des parcelles du nouveau lotissement de la Croisette.

Pour faire la promotion de ces espaces ouverts à l’urbanisation, il est prévu d’utiliser, en plus du site internet de la commune et du bulletin communal, tous les outils à notre disposition comme des panneaux d’affichage,... et de recourir à une agence immobilière (voire à un notaire) à la condition que cette dernière n’ait aucune exclusivité sur les ventes.

A ce jour, 3 demandes de réservation ont d’ores et déjà été déposées en mairie sur les différents lots disponibles.

Numéros de lot	Numéros de parcelle	Surface des lots	Prix de vente	Acquéreurs
1	ZP33+ZP47	626 m <sup>2</sup>	43 820 €	Mme Julie BARBON-LEBOUBE
6	ZP37	637m <sup>2</sup>	44 590 €	Mme Audrey FULCHIN
9	ZP 40	875 m <sup>2</sup>	61 250 €	M. et Mme Gérard ROUYER

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l’unanimité de :

- Autoriser le lancement des opérations de commercialisation des lots du nouveau lotissement de la Croisette,
- Approuver la cession des lots du lotissement de la Croisette comme présenté dans le tableau ci-dessus,

- Charger l'office notarial EULRY & DECORPS-SCHERBECK situé à Lunéville de l'établissement des actes notariés,
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer les actes de vente se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la commune.

### **21. Lotissement de la Croisette – Convention de fouille archéologique**

La Direction Régionale des Affaires Culturelle a prescrit, par arrêté du 5 janvier 2021, un diagnostic ayant pour but d'identifier les vestiges archéologiques potentiels pouvant se trouver dans le nouveau lotissement de la Croisette.

L'opérateur en charge de ce diagnostic préventif, obligatoire lorsque l'assise de travaux est supérieure à 9 000 m<sup>2</sup>, est l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP). Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

### **22. Participation à la complémentaire santé des agents territoriaux-adhésion au groupement organisé par le Centre de gestion**

Le bon fonctionnement d'une collectivité passe par la santé au travail et la promotion du bien être des agents qui y travaillent. C'est la raison pour laquelle, accompagner les agents territoriaux dans le choix d'une complémentaire santé conforme à leurs besoins est indispensable. C'est d'ailleurs le choix qu'avait fait le conseil municipal il y a plusieurs années.

Le précédent contrat groupe de complémentaire santé du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle arrivant à échéance au 31 décembre 2021, le CDG nous a indiqué qu'il va lancer un nouvel appel d'offres pour le compte des collectivités du département afin d'obtenir des tarifs avantageux et des offres appropriées aux agents. La durée de ce nouveau contrat serait de 6 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Madame le Maire précise que la présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire un contrat car la décision d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure. Il s'agit seulement de participer au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de prestations d'assurances santé.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité : - d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de prestations d'assurances santé.

- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à ce groupement de commandes.

### **23. Admissions en non-valeur / Créances éteintes**

Madame le Maire indique que des titres de recettes sont émis auprès des bénéficiaires des services communaux mais que des factures restent impayées malgré les diverses relances de la Trésorerie. Au titre du budget de l'eau, sur les années 2010 à 2016, il convient, pour un total de 46.52€ d'admettre en non-valeur 10 soldes.

En complément, suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette, des créances sont réputées éteintes. La créance éteinte s'impose à la commune et au comptable public et plus aucune action de recouvrement n'est possible car contrairement à l'admission en non-valeur cette opération éteint définitivement la dette du redevable.

Les créances qui doivent être éteintes à ce jour concernent 2 dossiers de surendettement :

**Premier dossier : 2 882, 99€**

Budget principal : 2 338,28€ + 327,25€ = 2 665,53€

Budget eau : 217,46€

**Second dossier : 1 091, 26€**

Budget principal : 761,50€

Budget eau : 329,76€



Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- d'approuver l'admission en non-valeur des 10 créances,
- d'approuver l'extinction des recettes énumérées ci-dessus correspondant à la liste des produits irreouvrables dressés par le comptable public,
- d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget.

#### **24. Règlement du nouveau lotissement de la Croisette**

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'anticiper les demandes de personnes qui souhaiteraient acheter 2 parcelles afin de bénéficier d'un terrain plus grand afin d'y construire une seule maison.

Ce souhait pouvant aller à l'encontre de l'effort de densification urbaine imposé par le cadre législatif et réglementaire, il appartient au conseil municipal de se prononcer pour fixer un dispositif qui tienne compte des investissements qui ont été opérés pour viabiliser 11 parcelles.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de maintenir le plan de masse pour répondre aux problématiques de densité de telles sorte qu'une maison soit construite sur chaque parcelle.

#### **Points divers :**

- La Poste sera fermée du 9 août au 28 août 2021
- Une expérimentation va être menée à l'entrée du village, rue d'Hablainville, pour faire ralentir les véhicules.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

## ETAT CIVIL

#### Décès :

- Mme Odette MILLOT décédée le 15 janvier 2021 à BACCARAT
- M. Olivier MARCHAL décédé le 29 janvier 2021 à NANCY
- M. Robert DEMOULIN décédé le 26 février 2021 à VANDOEUVRE-LES-NANCY
- Mme Jeanne L'HOTE décédée le 12 mars 2021 à AZERAILLES

Toutes nos condoléances aux familles.

## INFORMATIONS MUNICIPALES

#### Ouverture des déchetteries

Les déchetteries de Baccarat et Lunéville seront ouvertes les samedis 1<sup>er</sup> mai et 8 mai 2021 de 9 h à 12 h.

## Permanence des Finances Publiques

Un agent des services des Finances Publiques tiendra une **permanence** dans les locaux du Relais-Familles, Agence France Services (ancien presbytère) **le mardi 13 avril et le mardi 11 mai 2021 de 13h30 à 16h**. Vous pourrez l'interroger pour toute question concernant notamment votre déclaration d'impôts. Cette permanence se tiendra **sur rendez-vous**. Tel : 03.83.71.53.87

## Fanny MUNIER, rédactrice principale, est entrée au Service de la Mairie

Au terme d'une procédure de recrutement menée avec l'aide du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, Fanny MUNIER a été choisie, parmi 4 candidates, pour intégrer le secrétariat de mairie.

Après son baccalauréat, puis un DUT techniques de commercialisation et une licence professionnelle Banque Assurance Finances, Fanny a intégré la fonction publique territoriale et après plusieurs concours ou examens professionnels, toujours réussis, a acquis le grade de « rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ».



C'est donc avec de multiples compétences qu'elle arrive au secrétariat de mairie, dans son village, dont elle connaît bien, non seulement la géographie, mais surtout les habitants, avantages certains pour réussir dans ce poste.

Bienvenue Fanny !

## Campagne de balayage des voiries

La première campagne de balayage, organisée par la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, aura lieu du 15 au 19 avril. Si possible, ne laissez pas vos voitures garées le long des trottoirs.

## Circulation rue d'Hablainville

Afin de limiter la vitesse des véhicules empruntant la rue d'Hablainville et assurer la sécurité des riverains, une expérimentation est en cours jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 entre le passage à niveau et le château d'eau. La vitesse est réduite à 30 km/heure et une chicane a été installée pour obliger les véhicules à ralentir.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques pour savoir si nous devons la pérenniser ou non.

## Inscriptions scolaires pour la rentrée de septembre 2021

Elles concernent les élèves nés en 2018 qui seront accueillis en Petite Section de maternelle à la rentrée de septembre, ainsi bien sûr que les nouveaux élèves qui auraient emménagé dans la commune.

Les familles doivent se présenter au secrétariat de mairie soit le lundi 19 ou le lundi 26 avril, de 11 h à 12 h ou de 16 h à 17 h 15, munies d'un justificatif de domicile, du livret de famille, du carnet de santé de l'enfant. Ensuite les familles se présenteront, sur rendez-vous, à l'école du 10 au 21 mai pour l'admission.

### Avez-vous déclaré vos poules ou pigeons en mairie ?

L'arrêté ministériel du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire prévoit que chaque détenteur d'oiseaux est tenu d'en faire la déclaration auprès du maire du lieu de détention des oiseaux (on entend par oiseaux : les volailles et autres oiseaux captifs).

Cette déclaration peut se faire à l'aide du CERFA 15472\*02 et doit être transmise à la mairie du lieu de détention des animaux.

Cet arrêté prévoit que les maires tiennent à disposition du préfet (direction départementale de la protection des populations) la liste des détenteurs d'oiseaux s'étant déclarés sur le territoire de leur commune. Cette liste peut être tenue par voie informatique.

### **Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :**

Direction départementale de la protection des populations

Service vétérinaire

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Tél. : 03.57.29.16.20

messagerie : ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr

### Propriétaires de chien : Rappel des règles et des bons gestes

Depuis quelques temps, nous sommes confrontés à une recrudescence d'animaux domestiques (notamment des chiens) laissés en liberté sur le domaine public et livrés à eux-mêmes, avec tous les risques que cela peut engendrer. Pour eux c'est la liberté, mais pour les Acervalliens ce sont



des nuisances en tous genres : peurs pour les enfants ou les personnes âgées, déjections, risques d'accidents, aboiements...

De plus en plus d'intrusions sont constatées chez les particuliers avec notamment des dégâts au niveau des jardins et des poulaillers.

Aussi, comme la sécurité est l'affaire de tous, nous comptons sur votre responsabilité et votre civisme afin de ne pas laisser sans surveillance vos animaux domestiques en dehors de votre propriété. Nous espérons ainsi faire cesser ces incivilités qui nuisent à la quiétude de notre commune. Nous rappelons aux propriétaires d'animaux en divagation qu'ils enfreignent la loi. Il leur est donc demandé de les garder sous surveillance afin d'en limiter les nuisances.

**Si cette alerte ne suffisait pas, nous serions contraints d'entamer une procédure plus coercitive en sanctionnant ces divagations d'une amende et en remettant les chiens à la fourrière** (bien entendu les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire).

**Devons-nous en arriver là ?**

## Fermeture pour congés de La Poste

Le bureau de poste sera fermé pour congés du 9 au 28 août 2021.

## Remise des prix du concours des Maisons Fleuries

La cérémonie des vœux n'ayant pu avoir lieu, les membres de la commission des fêtes sont allés remettre à chaque lauréat le bon d'achat et la plante fleurie offerts par la commune. Malgré les masques, on devine les sourires des récipiendaires.

Voici la liste des lauréats par catégorie :

### Maisons avec jardin visible de la rue :

1<sup>er</sup> prix : M et Mme Jean DEMANGEL ; 2<sup>ème</sup> prix : M et Mme Pierre COLIN ; 3<sup>ème</sup> prix : M et Mme Joël BONTEMPS ; 4<sup>ème</sup> prix : M et Mme Michel GUTIEREZ ; 5<sup>ème</sup> prix : M et Mme Sylvain GEORGES ; 6<sup>ème</sup> prix : Mme Evelyne HENRY ; 7<sup>ème</sup> prix : M et Mme Jean-Claude REYNARD ; 8<sup>ème</sup> prix : Mme Marie-Claire PUTEGNAT ; 9<sup>ème</sup> prix : M et Mme Michel REZETTE

### Fenêtres et murs :

1<sup>er</sup> prix : M et Mme Christophe LE GOFF ; 2<sup>ème</sup> prix : M et Mme Jean-Marie BASTIAN ; 3<sup>ème</sup> prix : M et Mme Jean-Marie DENIS ; 4<sup>ème</sup> prix : M et Mme Alexandre PORA ; 5<sup>ème</sup> prix : Mme Jacqueline POUSSARDIN ; 6<sup>ème</sup> prix : Mme Marie-Thérèse COLIN ; 7<sup>ème</sup> prix : Mme Sarah BASTIAN ; 8<sup>ème</sup> prix ex aequo : M et Mme Bernard AUBRY et M Alexandre BLAISE

### Commerçants et artisans :

1<sup>er</sup> prix : Restaurant Le Bistro ; 2<sup>ème</sup> prix : Store Services ; 3<sup>ème</sup> prix : Boulangerie PAYEUR



## Passation de commandement à la tête des Sapeurs-Pompiers : l'Adjudant Chef Lionel BLAISE succède au Capitaine Francis MUNIER

La cérémonie eut lieu le samedi 6 février, hélas sans familles et sans public, crise sanitaire oblige ! mais elle fut belle néanmoins. Mathieu BLET, sous préfet ; Thibault BAZIN, député ; Gauthier BRUNNER, président du SDIS, le Colonel PETITPOISSON, directeur départemental du SDIS et le colonel CELZARD commandant du Groupement de Lunéville étaient présents pour saluer la carrière de Francis MUNIER et assister à la passation de pouvoir, très officielle, entre le Lieutenant MUNIER et l'Adjudant Chef Lionel BLAISE.



Le corps des sapeurs pompiers était présent, ainsi que plusieurs collègues venus des centres de secours voisins,

Pour Francis, cette cérémonie mettait un terme à 30 ans de service au sein du Corps de Première Intervention Intégré (CPII) d'Azerailles. Arrivé à Azerailles, avec sa famille, en juillet 1990, c'est en effet dès le 15 septembre qu'il intégrait le corps local. Il fut

formé par Henry MAURY, puis Jean-Marie ROUSSEL et Olivier MOUGEOT avant de devenir lui-même chef de centre en 2006. A l'époque, le local situé derrière la mairie était bien exigu et Francis se souvient : « il fallait que l'on enfile nos tenues dehors car il n'y avait pas de place... »

En 2009 le CPII intégrait le local, tout neuf, de l'Allée René Leduc. Dévoué, sérieux, compétent, dynamique, Francis a gravi toute l'échelle des grades pour atteindre celui de Lieutenant, après un stage à l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs Pompiers. Et ce 6 février, il reçut, remis par Madame Falque, membre du conseil d'administration du SDIS, ses galons de Capitaine, amplement mérités.

Durant ces 30 années de service, il a pu compter sur le soutien total de son épouse Marie-Noëlle, et celui de ses enfants qui ont suivi tous les 3 l'exemple de leur père : Fanny et Hélène ont été Jeunes Sapeurs Pompiers à Azerailles et Geoffrey a préféré la filière militaire mais est auxiliaire sanitaire dans l'armée de terre. Cette aventure était donc bien un engagement à 5.

Largement partagé, comme aime à le rappeler Francis, par les hommes et les femmes du corps local car « tout seul, on ne peut rien ».



Il va désormais consacrer son temps libre à ses 3 petits-enfants : Mathis, Emie et Anaïs, peut-être de futurs sapeurs pompiers volontaires ??

Merci et bravo Francis !

C'est l'Adjudant Chef Lionel BLAISE, membre des sapeurs pompiers d'Azerailles depuis juillet 2002 qui succède, depuis le 2 janvier 2021, à Francis ; « il m'a tout appris » avoue t'il, reconnaissant du travail accompli par son prédécesseur.

Lionel prend la tête d'un corps composé de 18 sapeurs pompiers volontaires, dont 5 femmes, ce n'est pas courant.



Le CPII est doté de 3 véhicules : le FIL (fourgon d'incendie léger), le VPR (véhicule de protection routière) et le DATT (dévidoir automatique tous terrains), ce dernier surtout utilisé en renfort pour lutter contre les feux, ainsi que de deux pompes.

Nos sapeurs pompiers « sortent » une centaine de fois par an, majoritairement pour des secours à personne. Outre notre commune, ils couvrent également Hablainville, Pettonville, Gélacourt, Brouville, Vaxainville, Glonville et Fontenoy-la-Joûte.

Travaillant en 3 x 8 à la manufacture de Baccarat, Lionel est souvent disponible en journée.

Il est secondé par Thibault SUSCET, sergent chef, et par Lilian REMY, caporal chef.

L'objectif de Lionel sera de maintenir et développer le centre de secours d'Azerailles. Nous lui souhaitons bon courage et une longue carrière dans cette belle mission.

### Le nouveau lotissement de la Croisette

Joint à ce bulletin, vous trouverez le « flyer » que nous envoyons aux constructeurs de maisons individuelles, mentionnant le prix des 11 parcelles. Si vous avez des parents ou des amis intéressés, n'hésitez pas à leur conseiller de contacter la mairie.

Les parcelles 1, 6 et 9 sont d'ores-et-déjà réservées.

Dernière obligation avant de pouvoir instruire des permis de construire : la DRAC, Direction Régionale des Affaires Culturelles impose la réalisation de fouilles archéologiques, qui seront effectuées tout début juin. En raison du délai de remise du rapport... les permis de construire pourront être instruits à partir du mois d'août.

Nous avons tous hâte de voir « pousser » de jolies maisons sur ces beaux terrains !

## Masques

Chaque jour, nos employés ramassent de nombreux masques, jetés dans la rue. Ce n'est ni hygiénique, ni respectueux ! La place des masques usagés est : le bac noir des ordures ménagères. Merci !

## Calendrier annuel des ramassages, bacs noirs et recyclables

Joint à ce bulletin, ce mémo utile vous rappellera toutes les dates . A punaiser dans le garage

## CHENILLES URTICANTES : DANGER TOUTE L'ANNEE

Dans notre région, il s'agit de la chenille processionnaire du chêne. *Thaumetopoea processionea* est très présente dans notre massif forestier. 3 à 5 cm, Tête noire, corps brun clair, plaques rouge brun sur le dos et longs poils argentés.

**La chenille est dangereuse si l'on y touche, bien sur, mais surtout par ses mues successives. Le vent se charge de disperser les poils urticants.**

Le papillon issu de la dernière étape pont en aout. Les œufs (30 à 300 œufs par ponte) restent accrochés au bout des fines branches avant d'éclore au débourrement des bourgeons. Les larves attendront les premières feuilles pour toutes les nuits ne plus s'arrêter de manger. 5 mues jusqu'à fin juin, début juillet suivant la météo.

Ce que vous observez sur les troncs des chênes est le résultat de la dernière mue. Une sorte de cocon plus ou moins allongé, souvent plusieurs dizaines de cm, soyeux, dans lequel les chenilles se regroupent pour se protéger.

Le danger, toute l'année n'est pas qu'aérien. Vous pouvez facilement trouver au sol, des masses noires molles entourées de fils soyeux. Il s'agit de la dernière mue décrochée du tronc par les forts intempéries. Le danger est potentiel pour environ 2 ans. N'y touchez pas, attention aux animaux. Les poils urticants ne sont pas les longs poils souples que l'on voit, mais de fin harpons (100 à 200 microns) vénéneux, contenus dans des poches dorsales entre les segments. Ils apparaissent au 3ème stade larvaire. Mi-mai.

Emportés par le vent, ils viennent se ficher dans la peau et les muqueuses. Par frottement, ils se cassent et libèrent la substance vénéneuse. Les démangeaisons sont vives. En cas de contact, ce sont des milliers de poils urticants qui sont libérés pouvant provoquer des œdèmes, vertiges et accidents oculaires graves.

En cas de démangeaisons importantes après une sortie n'hésitez pas à passer à la pharmacie. En cas de symptômes respiratoires ou de fortes éruptions, il faut voir le médecin.

Ne jamais se frotter les yeux. Boire de l'eau et se rincer les yeux.

Lors de promenades en forêt ou à proximité, portez des vêtements couvrants et couvre chef.

En cas de doutes, prenez une douche et changez de vêtements.

Si vous habitez à proximités de chênes infestés, ne laissez pas les enfants jouer dans cette zone, évitez d'étendre le linge à l'extérieur surtout par temps venteux . Vous pouvez demander au propriétaire de traiter ses arbres.

Les conséquences sont les mêmes pour les animaux domestiques et le bétail.

Des traitements d'éradication sont possibles, mais au vu de la lourdeur et des contraintes des interventions, ce n'est généralement réalisable que localement.

Vous pouvez consulter la fiche de consignes sur le site : [www.grand-est.santé.fr](http://www.grand-est.santé.fr). Cette fiche est disponible en mairie.

# INFORMATIONS ASSOCIATIVES ET DIVERSES

## Le Relais Familles d'Azerailles labellisé « France Service »

Vous avez besoin d'un accompagnement pour vos démarches administratives auprès des organismes cités ci-dessous ? L'Espace France Services d'Azerailles peut vous accompagner et ce quelle que soit votre commune de résidence :

- CAF (RSA, prime d'Activité, Aide au Logement, Allocation Familiales ...)
- CPAM (Attestation de droits, dossier CMU...)
- Pôle Emploi (Inscription, actualisation...)
- CARSAT (Relevé de carrière, demande de retraite personnelle, pension de réversion...)
- MSA
- Finances Publiques (Déclaration impôts en ligne, consultation documents...)
- Préfecture (Permis de conduire, carte grise...)
- Justice (Accueil et Orientation)
- La Poste (Coffre-fort numérique sécurisé, affranchissement en ligne...)

De plus, un espace numérique est mis à disposition avec ordinateur, imprimante, scanner et accès internet en libre-service.

Estelle et Marina vous accueillent du lundi au vendredi au Relais Familles 4 place du Général Hellé à Azerailles. En raison du contexte sanitaire actuel il est préférable de prendre rendez-vous par téléphone avant votre venue. Estelle au 07/89/80/04/22 ou Marina au 06/49/60/48/27 ou 03/83/71/53/87

## La rôtisserie du Bistro, une nouvelle activité

Nicolas et Eugénie nous ont prouvé qu'ils pouvaient apporter une contribution positive dans la gestion de la crise du coronavirus en réinventant leur métier. Une rôtisserie a été installée devant leur restaurant en attendant de pouvoir rouvrir. Venez nombreux savourer la viande rôtie au feu de bois « made in Azerailles ».

Cette initiative est riche d'enseignement et mérite d'être soutenue car la crise sanitaire a mis KO le secteur de la restauration. Merci à vous de faire preuve de résilience malgré la COVID-19. Nous attendons tous impatiemment la possibilité de pouvoir à nouveau partager à nouveau un repas dans votre grande salle.

